Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20261027-2026_10_FONC_2-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Française* **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 21 octobre 2026	*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept octobre* Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire** **Présents** : S BRIEND - O COLLIOU - M HAICAULT - PY BOILLET - E LANDIN - G JEHANNO - J COLLEU - J NABET K SOYEZ - G DARCEL - C REUX - C LEBRAS - B FAURE - A KERBOULL - G COLLET - S DUVAL THOMAS G BETIN - Y QUINTIN - O LE ROUX - C MORIN - C MALAPERT - J BOURHY - K BERTHELOT - F SCHMIDT D HARZO - N LE NEÜN - N JAFFRELOT - Y GILLET **Absente excusée ayant donné pouvoir :** - G LE GALES donne pouvoir à S BRIEND Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - O COLLIOU a été désigné secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h

Délibération n°2026 - 10 - FONC 2

ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LES CONSORTS HINAULT – CITÉ DES JARDINS

Présentation :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement « Cité des Jardins » (résidence seniors), il est nécessaire de procéder à un nouvel échange parcellaire entre la commune de Plédran et les consorts HINAULT.

Conformément à la réglementation en vigueur, les services des Domaines ont été sollicités et ont estimé, dans leur avis du 07/10/2026 ci-annexé, la valeur vénale de la parcelle communale à 105 euros le m².

Dans le cas où le projet de cession relève de l'intérêt général, la collectivité peut, par délibération motivée, déroger à la valeur fournie par le service des Domaines.

Considérant l'opération d'aménagement « Cité des Jardins » visant à créer une résidence pour seniors pour répondre aux besoins de logement et d'accompagnement de nos aînés ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle appartenant aux consorts HINAULT est nécessaire à la réalisation de ce projet d'intérêt général ;

Considérant qu'en contrepartie, la commune propose de leur céder une parcelle de son domaine privé, de surface égale et de même nature d'urbanisme (terrains classés zone U – urbaine - au PLUi) ;

Considérant que la parcelle communale concernée relève exclusivement de son domaine privé et n'est affectée à aucun usage public direct ;

Il est proposé d'effectuer cet échange selon les conditions suivantes :

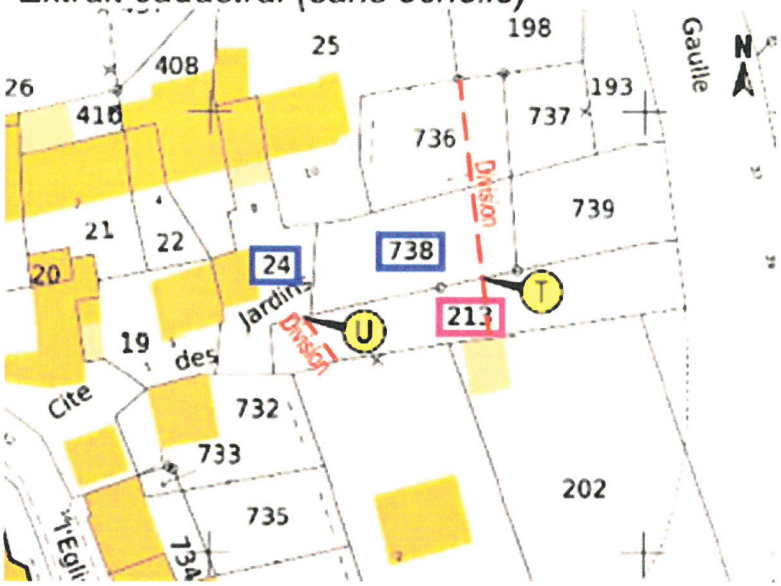
Réf. Cadastrales	Localisation	Surface d'échange	Propriétaire	Prix
AB 213p	Cité des Jardins	110 m²	Commune	Echange sans soulte
AB 736p	Cité des Jardins	60 m²	Consorts HINAULT	
AB 738p	Cité des Jardins	50 m²	Consorts HINAULT	

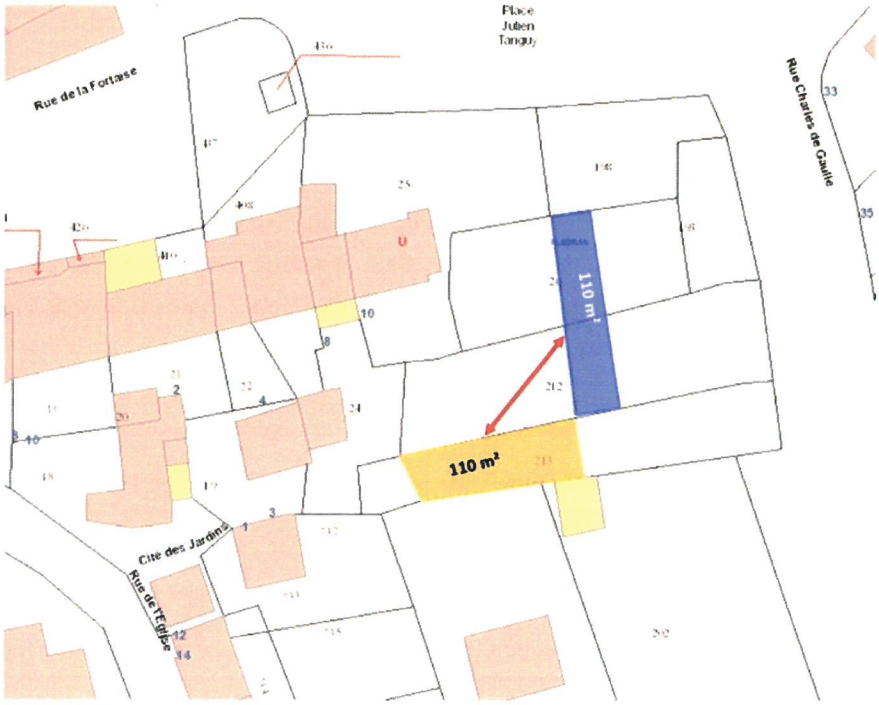
Il est précisé que la servitude de passage existante sur la parcelle cadastrée AB 24, propriété des Consorts HINAULT, est maintenue.

À noter que les frais de bornage et notariés incombent à la commune.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20261027-2026_10_FONC_2-DE

Extrait cadastral (sans échelle)





Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'échange parcellaire aux conditions précitées,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte définitif qu'il soit en la forme administrative ou notarié ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision,

- SOLLICITE la dispense de purge des privilèges et hypothèques susceptibles de grever les immeubles vendus conformément à l'article R 2241-5 du CGCT, le montant des indemnités étant inférieur à 7 700 euros.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plédran, le 28 octobre 2026

Le Maire,
Stéphane BRIEND

MAIRIE DE PLÉDRAN
CÔTES D'ARMOR